

Procès-verbal de la séance du Comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 10 janvier 2007 à 15 h 30 à l'Hôtel de ville.

Présents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président
M. Marc Campagna, vice-président
M. Claude Lacasse
M. Sylvain Tousignant

Sont également présents :
M. Denis Levesque, directeur général
M. Éric Tétrault, directeur adjoint au cabinet
M. Raymond Champagne, trésorier
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absents : M. Michel Morin
M. Daniel Bélec, directeur de cabinet
M. Luc Papillon, directeur général adjoint

CE-2007-1-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2007-2-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

**CE-2007-3-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ
EXÉCUTIF DU 13 DÉCEMBRE 2006**

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 13 décembre 2006, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

**CE-2007-4-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DE
DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL DE LA
PLAINE**

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt des procès-verbaux suivants :

- du Conseil d'administration de la Société de développement industriel de La Plaine du 25 octobre et du 1^{er} novembre 2006.
-

**CE-2007-5-DEC PROJET DE DÉVELOPPEMENT AU SUD-
OUEST DE LA RUE DE L'HORTENSIA (RUE
DU GOÉLAND ET DES GASPAREAUX)**

ATTENDU le dépôt par M. Jean-Yves Chartrand d'un projet de développement résidentiel pour les rues du Goéland et des Gaspareaux, dont la grille de rues est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

ATTENDU l'analyse du projet par le Comité de coordination au développement municipal (CCDM) ;

ATTENDU QUE les membres du CCDM recommandent le projet de M. Chartrand ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation du Comité de coordination au développement municipal, que le Comité exécutif accepte le projet de M. Chartrand pour les rues du Goéland et des Gaspareaux.

**CE-2007-6-DEC PANNES D'ÉLECTRICITÉ DU 1^{er} AU 3
DÉCEMBRE 2006**

ATTENDU le dépôt du rapport de M. Alain Dupré, conseiller à la Direction générale et coordonnateur de la sécurité civile, concernant les pannes d'électricité survenues les 1^{er}, 2 et 3 décembre 2006 ;

ATTENDU QUE le Comité exécutif a pris connaissance dudit rapport ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Alain Dupré, conseiller à la Direction générale et coordonnateur de la sécurité civile, que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du rapport daté du 5 janvier 2007 concernant les pannes d'électricité survenues les 1^{er}, 2 et 3 décembre 2006.

**CE-2007-7-DEC DIRECTIVES GÉNÉRALES / APPRÉCIATION
DU RENDEMENT DU PERSONNEL CADRE EN
PROBATION ET EN PROMOTION / DIR. 4000.4**

ATTENDU le dépôt de la « directive générale numéro 4000.4 » concernant l'appréciation du rendement du personnel cadre en probation et en promotion ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Denis Levesque, directeur général, que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt de la Directive générale numéro 4000.4 concernant l'appréciation du rendement du personnel cadre en probation et en promotion.

CE-2007-8-DEC MANDAT AUX PROCUREURS / RETAINER

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro 157-03-94, le Conseil de l'ancienne ville de Terrebonne accordait à la firme Deveau, Lavoie & Associés, avocats, un contrat d'honoraires professionnels de type « Retainer » au montant de 1 800\$ par mois pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 1994 ;

ATTENDU QUE ledit mandat a été reconduit pour les années 1995, 1996, 1997, 1998, 1999, 2000, 2001, 2002, 2003, 2004, 2005 et 2006 en vertu des résolutions numéros 350-06-95, 153-03-96, 101-03-97, 83-02-98, 101-03-99, 74-02-2000, 44-02-2001, CE-2002-220-DEC, CE-2003-215-DEC, CE-2004-119-DEC, CE-2005-96-DEC et CE-2006-101-DEC ;

ATTENDU QU'il est opportun de renouveler le contrat de type « retainer » pour l'année 2007 avec la firme d'avocats Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & Associés aux mêmes termes et conditions que ceux prévus l'an passé selon la résolution du Comité exécutif numéro CE-2006-101-DEC;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que soit prolongé au prix de 1 800\$ par mois (taxes en sus) pour l'année 2007, le mandat à la firme Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & Associés aux conditions mentionnées ci-dessous, à savoir :

- a) **sont inclus** dans ces honoraires le travail juridique suivant :
- la consultation et formulation d'opinion (verbale, avec confirmation écrite, le cas échéant) d'ordre courant aux membres du Conseil ainsi qu'à tout employé supérieur de la Ville, soit plus particulièrement le directeur général, le greffier, l'assistante-greffière, le trésorier, le directeur des services administratifs, le directeur de la gestion du territoire, le directeur du service de sécurité publique et le directeur des ressources humaines;
 - la vérification des contrats, sauf s'il s'agit d'un contrat dont le coût doit être supporté par une personne autre que la Ville;
 - la vérification des devis de soumission, sauf ce qui concerne le paragraphe i) de l'offre de services (*items exclus*);
 - la vérification des règlements d'administration générale et d'emprunt.
- b) Sont cependant exclus de ces honoraires :
- la préparation d'opinion sur des sujets nécessitant des recherches particulières élaborées et entres autres, à l'égard de documents d'appel d'offres, de soumissions ou de cahier des charges;
 - la préparation de contrats;
 - la préparation et la vérification des devis de soumissions;
 - la préparation de règlements;
 - les frais judiciaires et extra-judiciaires des procédures intentées par ou contre la Ville;
 - les honoraires extra-judiciaires de perception de taxes et de redevances municipales;
 - la préparation et la plaidoirie des projets de loi devant l'Assemblée nationale ou de mémoires destinés à tout organisme ou personne;
 - les négociations, conciliations ou arbitrages des conventions collectives, la préparation et la plaidoirie des griefs;
 - les enquêtes et auditions des causes devant la Cour municipale;
 - les frais de déplacement ou de vacation dans la réalisation du mandat de la firme ou l'accomplissement de ses services professionnels;
 - les enquêtes spéciales devant les commissions et les régies.

Que ledit montant soit pris à même les fonds disponibles du poste budgétaire numéro 02-140-00-412. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2007-0009 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

CE-2007-9-DEC

**LETTRÉ DATÉE DU 19 DÉCEMBRE 2006 DU
MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS /
LOTS P-61, P-62 ET P-63**

ATTENDU la lettre du directeur régional du Centre de contrôle environnemental de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, M. Pierre Robert, accusant réception de la correspondance de la Ville de Terrebonne, laquelle enjoignait au Gouvernement

d'instituer une enquête sur la gestion du ministère concernant les lots P-61, P-62 et P-63 ;

ATTENDU QUE la lettre indique l'impossibilité de procéder à l'enquête demandée par la Ville considérant la judiciarisation du dossier ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le Comité exécutif prenne acte de la lettre datée du 19 décembre 2006 de M. Pierre Robert, directeur régional du Centre de contrôle environnemental de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, relativement au dossier mentionné ci-dessus.

**CE-2007-10-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /
LISTE DES CHÈQUES ÉMIS / FONDS
D'ADMINISTRATION**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Raymond Champagne, trésorier, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds d'administration au montant de 1 373 450,52\$ préparée le 4 janvier 2007 ;
- la liste des chèques émis du fonds d'administration au montant de 2 808 285,89\$ préparée le 3 janvier 2007.

**CE-2007-11-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /
LISTE DES CHÈQUES ÉMIS / FONDS DES
IMMOBILISATIONS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Raymond Champagne, trésorier, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 247 519,52\$ préparée le 3 janvier 2007 ;
- la liste des chèques émis du fonds des immobilisations au montant de 5 289 463,96\$ préparée le 3 janvier 2007.

**CE-2007-12-REC PROJET DE RÈGLEMENT 197-1 /
AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 197 /
AQUEDUC, ÉGOUTS, PAVAGE, BORDURES
ET ÉCLAIRAGE DANS LES RUES LÉVIS,
NATIONALE, DE L'EXPRESS, DES
CHEMINOTS / PARC INDUSTRIEL LACHENAIÉ**

ATTENDU QUE le 14 juin 2004, le Conseil municipal adoptait le règlement d'emprunt numéro 197 décrétant des travaux d'aqueduc, d'égout domestique, d'égout pluvial, de fondation de rue, de pose de bordures, de pavage et d'éclairage routier dans les rues Lévis, Nationale, de l'Express et des Cheminots et prévoyant un emprunt au montant de 2 549 900\$ pour en payer le coût ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender le règlement numéro 197 afin que l'annexe B soit modifiée par une nouvelle annexe B-1 qui ajoute une superficie d'un lot situé au sud de la rue de l'Express aux bénéficiaires des travaux et retranche une superficie d'un arrière lot face à la rue Nationale ainsi que le prolongement de la rue Nationale qui n'a pas été desservi par les travaux d'infrastructures effectués ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'adoption du projet de règlement numéro 197-1 amendant le règlement numéro 197 afin de modifier le bassin de taxation riverain original (annexe B) et le remplacer par le nouveau bassin des bénéficiaires des travaux réalisés (annexe B-1).

Que la Direction du greffe et affaires juridiques soit et est mandatée pour préparer un projet de règlement d'amendement selon les informations colligées par les Directions de l'administration et finances ainsi que du génie et projets spéciaux.

**CE-2007-13-REC PROJET DE RÈGLEMENT 206-1 /
AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 206 /
BORDURES, REVÊTEMENTS BITUMINEUX ET
ÉCLAIRAGE ROUTIER DES RUES DU
PAUILLAC ET DU PRESSIER**

ATTENDU QUE le 13 septembre 2004, le Conseil municipal adoptait le règlement d'emprunt numéro 206 décrétant des travaux de pose de bordures, de revêtements bitumineux et l'installation de l'éclairage routier sur les rues du Pauillac et du Pressier et prévoyant un emprunt au montant de 500 000 \$ pour en payer le coût ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender le règlement numéro 206 afin d'inclure à l'annexe B les deux (2) terrains constitués des lots 320-176, 321-104, 322-93 et 320-175, 321-103, 322-92, 323-126 qui sont bénéficiaires des travaux suite à une nouvelle subdivision ;

ATTENDU QUE les annexes B et C doivent être modifiées par l'adoption de nouvelles annexes B-1 et C-1 qui ajoutent un lot riverain aux bénéficiaires des travaux (lot 2 888 505) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'adoption du projet de règlement numéro 206-1 amendant le règlement numéro 206 afin de modifier les bassins de taxation identifiant les bénéficiaires des travaux (annexes B et C) et de les remplacer par les nouveaux bassins des bénéficiaires des travaux réalisés (annexes B-1 et C-1).

Que la Direction du greffe et affaires juridiques soit et est mandatée pour préparer un projet de règlement d'amendement selon les informations colligées par les Directions de l'administration et finances ainsi que du génie et projets spéciaux.

**CE-2007-14-REC PROJET DE RÈGLEMENT 321-1 /
AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 321 /
MAINTENIR LA STRUCTURE DE TAXATION
DU SECTEUR EST POUR LES RÈGLEMENTS
ANTÉRIEURS D'INFRASTRUCTURES DE LA
MONTÉE DES PIONNIERS**

ATTENDU QUE le 18 septembre 2006, le Conseil municipal adoptait le règlement d'emprunt numéro 321 décrétant des travaux d'aqueduc, d'égouts domestique et pluvial et de fondation de rue dans le prolongement de la montée des Pionniers et prévoyant un emprunt au montant de 2 446 400 \$ pour en payer le coût ;

ATTENDU QUE ce règlement décrétant le prolongement des travaux d'infrastructures devrait suivre la répartition des travaux établis dans les règlements adoptés antérieurement pour le secteur par souci d'équité ;

ATTENDU le tableau de répartition des coûts du règlement numéro 321-1, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, qui reprend le traitement du règlement numéro 925 de l'ancienne Ville de Lachenaie ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'adoption du projet de règlement numéro 321-1 amendant le règlement numéro 321 afin de modifier les pourcentages de répartition des travaux selon les proportions établies dans les règlements antérieurs du secteur tout en tenant compte de la nature des travaux exécutés, soit :

- 73,03% en superficie au Bassin (annexe B) ;
- 21,28% en frontage pour les riverains (annexe C) ;
- 5,70% à l'ensemble des contribuables de la Ville pour la fondation de la rue.

Que la Direction du greffe et affaires juridiques soit et est mandatée pour préparer un projet de règlement d'amendement selon les informations colligées par les Directions de l'administration et finances ainsi que du génie et projets spéciaux.

**CE-2007-15-REC PROJET DE RÈGLEMENT 322 / BORDURES,
TROTTOIR, PAVAGE, ÉCLAIRAGE ROUTIER,
AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET
ENFOUISSEMENT DU RÉSEAU DES UTILITÉS
PUBLIQUES DANS LE PROLONGEMENT DE
LA MONTÉE DES PIONNIERS**

ATTENDU QUE des travaux d'infrastructure ont été réalisés dans le prolongement de la montée des Pionniers ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder aux travaux complémentaires de construction des bordures, du pavage, de l'éclairage, d'aménagement paysager et d'enfouissement du réseau d'utilités publiques dans le prolongement de la montée des Pionniers ;

ATTENDU QUE par respect du principe d'équité, la répartition du coût des travaux doit respecter les critères de répartition établis antérieurement ;

ATTENDU le tableau de répartition des coûts du règlement numéro 322, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'adoption d'un règlement (322) pour la réalisation des travaux de bordures, trottoir, pavage, éclairage routier, aménagement paysager et enfouissement du réseau des utilités publiques dans le prolongement de la montée des Pionniers.

Que les propriétés identifiées aux annexes constituent les bénéficiaires des travaux et constituent les immeubles imposables du règlement selon les proportions établies comme suit :

- annexe B (34,8% au bassin en superficie) : 50% bordures, éclairage et aménagement paysager ;
- annexe C (17,4% en frontage) : 25% bordures, éclairage et aménagement ;
- annexe D (30,4% en superficie) : 100% de l'enfouissement des services ;
- ensemble de la Ville (17,4% à l'évaluation) : 25% bordures, éclairage et aménagement.

Que la Direction du greffe et affaires juridiques soit et est mandatée pour préparer un projet de règlement d'amendement selon les informations colligées par les Directions de l'administration et finances ainsi que du génie et projets spéciaux.

CE-2007-16-REC PROJET DE RÈGLEMENT 338 / AQUEDUC, ÉGOUTS ET FONDATION DE RUE EN PRÉVISION DE LA CONSTRUCTION D'UN TERRE-PLEIN DANS UNE PARTIE DU BOULEVARD LUCILLE-TEASDALE

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder aux travaux d'installation des infrastructures dans une partie du boulevard Lucille-Teasdale ;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir le surdimensionnement de l'égout pluvial pour desservir le secteur commercial sur le boulevard à l'ouest du boulevard Lucille-Teasdale ;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir une fondation de rue avec une largeur suffisante pour la construction éventuelle d'un terre-plein sur le boulevard Lucille-Teasdale ;

ATTENDU le tableau de répartition des coûts du règlement numéro 338, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'adoption d'un règlement (338) pour la réalisation des infrastructures dans une partie du boulevard Lucille-Teasdale ainsi que le surdimensionnement de l'égout pluvial et de la fondation de rue.

Que les propriétés identifiées aux annexes constituent les bénéficiaires des travaux et constituent les immeubles imposables du règlement selon les proportions établies comme suit :

- annexe B (20,47 aux riverains en frontage) : % aqueduc, égouts, fondation (25%) ;
- annexe C (37,53% au bassin en superficie) : 73% égout pluvial ;
- annexe D (32,73% au bassin en superficie) : % aqueduc, égouts, fondation (50%) ;
- ensemble de la Ville (9,27% à l'évaluation) : 25% de la fondation de rue.

Que la Direction du greffe et affaires juridiques soit et est mandatée pour préparer un projet de règlement d'amendement selon les informations colligées par les Directions de l'administration et finances ainsi que du génie et projets spéciaux.

**CE-2007-17-REC MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS DE
L'EMPLOYEUR AU SEIN DU COMITÉ DU
RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE
DES EMPLOYÉS DÉSIGNÉS DE LA VILLE DE
TERREBONNE (RÉGIME À COTISATION)**

ATTENDU QUE le règlement numéro 2171 prévoit à son article 11.1.2 que le Comité du régime complémentaire de retraite des employés désignés est composé en tout temps de treize (13) membres, dont deux (2) représentants de chacune des catégories d'employés suivants :

cols blancs ;
cols bleus ;
cadres ;
policiers.

ATTENDU QUE les représentants de l'employeur sont Mme Chantal Marceau ainsi que MM. Michel Morin et Denis Poitras ;

ATTENDU QUE le président du comité de retraite, M. Luc Legris, est élu parmi les membres du comité de retraite et qu'il y siège à titre de représentant des employés cadres ;

ATTENDU QUE lorsque le processus d'enregistrement des régimes des cadres et des policiers sera terminé auprès de la Régie des rentes du Québec, il n'y aura plus de raison pour maintenir la présence de représentants des cadres et des policiers au sein du Comité du régime complémentaire de retraite des employés désignés ;

ATTENDU QUE pour l'employeur, il y a intérêt à ce que M. Luc Legris demeure membre du Comité du régime complémentaire de retraite des employés désignés afin d'assurer une continuité dans le suivi de l'administration du régime à l'interne ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que le Comité exécutif recommande au Conseil de modifier la désignation de ses représentants au Comité du régime complémentaire de retraite des employés désignés de la Ville de Terrebonne afin que les représentants de l'employeur à ce comité soient MM. Michel Morin, Denis Poitras et Luc Legris.

Qu'il soit proposé aux membres du comité que Mme Chantal Marceau, qui agissait comme représentant de l'employeur au sein du comité, obtienne, comme c'est le cas pour les autres comités de retraite, le statut d'observateur en sa qualité de chef de service de la paie et des avantages sociaux.

**CE-2007-18-DEC FINANCEMENT DES TRAVAUX
SUPPLÉMENTAIRES AU 3060, CHEMIN
SAINT-CHARLES**

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2006-894-DEC acceptant la soumission de la compagnie Denis Boileau Construction inc. pour la rénovation de l'entrée de la bibliothèque du secteur Lachenaie ;

ATTENDU QUE les travaux supplémentaires suivants ont été réalisés :

- construction d'une rampe d'accès pour la bibliothèque ;
- remplacement de la porte d'entrée principale du Centre administration au 3060, chemin Saint-Charles ;
- modifier et réparer les déficiences des rampes pour les personnes handicapées.

ATTENDU QUE le coût de ces travaux supplémentaires sont de 25 509\$ (taxes en sus) pour un montant total brut de 29 067,51\$;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que le Comité exécutif autorise les travaux supplémentaires à l'édifice Ludovic-Laurier pour un montant de 29 067,51\$ (t.t.c.) à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de cinq (5) ans en versements annuels, consécutifs et égaux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2007-0006 émis par le trésorier est joint à la présente.

CE-2007-19-DEC TRANSFERT BUDGÉTAIRE

ATTENDU le rapport présenté par M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, relativement au transfert budgétaire d'un montant de 56 000\$;

ATTENDU QUE le Comité exécutif a pris connaissance du rapport présenté par M. Jacques Plante et du document de transfert budgétaire;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, que le Comité exécutif autorise le transfert budgétaire d'un montant de 56 000\$, comme suit :

DES postes budgétaires numéros

02-160-00-312	4 000\$
02-160-00-416	12 000\$
01-111-00-002	40 000\$

AUX postes budgétaires numéros

02-160-00-341	1 000\$
02-160-00-411	55 000\$

tel que mentionné au rapport daté du 8 janvier 2007 de M. Jacques Plante.

**CE-2007-20-DEC SOUMISSION / ENTRETIEN DES VÉGÉTAUX /
SECTEURS TERREBONNE ET LACHENAIE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour l'entretien des végétaux des secteurs Terrebonne et Lachenaie (SOU-2006-86);

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue et ouverte le 19 décembre 2006 à 11 h 01, à savoir :

	SECTEURS		
	Terrebonne	Lachenaie	Total
Les Entreprises Daniel Robert inc.	16 713,05\$	27 268,53\$	43 981,58\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Les Entreprises Daniel Robert inc. s'est avérée conforme selon le rapport daté du 20 décembre 2006 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la compagnie **LES ENTREPRISES DANIEL ROBERT INC.**, datée du 19 décembre 2006, pour l'entretien des végétaux des secteurs Terrebonne et Lachenaie, le tout pour un montant de 43 981,58\$ (t.t.c.). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2007-0008 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

**CE-2007-21-DEC SOUMISSION / ACHAT D'UN (1) VÉHICULE
« PICK UP »**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour l'achat d'un véhicule « pick up » (SOU-2006-100);

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes le 19 décembre 2006 à 11 h 01, à savoir :

Lionel Grenier Automobiles	38 401,15\$
Grenier Chrysler Dodge Jeep	39 774,24\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Lionel Grenier Automobiles s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 20 décembre 2006 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la compagnie **LIONEL GRENIER AUTOMOBILES**, datée du 19 décembre 2006, pour l'achat d'un véhicule « pick up », le tout pour un montant de 38 401,15\$ (t.t.c.) à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de cinq (5) ans en versements annuels, consécutifs et égaux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2007-0002 émis par le trésorier est joint à la présente.

**CE-2007-22-DEC SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS
EN GÉNIE CIVIL / ÉTUDE GÉOTECHNIQUE /
VIADUC SAINT-CHARLES ET AUTOROUTE 40**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour les services professionnels en génie civil pour la confection d'une étude géotechnique du viaduc Saint-Charles et l'autoroute 40;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 1^{er} décembre 2006, à savoir:

Laboratoire Bétonsol inc.
LVM-Fondatec inc.

ATTENDU QUE le Comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la Loi sur les cités et villes a attribué un pointage de 14,10 à la firme Laboratoire Bétonsol inc., et un pointage de 14,66 à la firme LVM-Fondatec inc., le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

ATTENDU QUE le Comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme LVM-Fondatec inc. ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'accepter la soumission de la firme **LVM-FONDATEC INC.** pour les services professionnels en génie civil pour la confection d'une étude géotechnique du viaduc Saint-Charles et l'autoroute 40, pour un montant de 96 857,50\$ (t.t.c.) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 318. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2007-0005 émis par le trésorier est joint à la présente.

**CE-2007-23-DEC TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES / TRAVAUX
D'INSTALLATION D'UNE CONDUITE
D'AQUEDUC ET RÉPARATION DU PAVAGE
EXISTANT DANS LES RUES BOISVERT,
GILLES ET ROLLAND**

ATTENDU la résolution du Conseil municipal numéro 285-06-2006 acceptant la soumission de la compagnie Les Constructions CJRB inc. pour la construction d'une conduite d'aqueduc et la réparation de pavage existant dans les rues Boisvert, Gilles et Rolland, pour un montant de 366 176,91\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU QUE la firme BPR-Triax recommande d'accepter des travaux supplémentaires au coût de 31 400,27\$ (t.t.c.) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif approuve les travaux supplémentaires et autorise le trésorier à payer un montant de 31 400,27\$ (t.t.c.) à la compagnie Les Constructions CJRB inc., à être pris à même les fonds disponibles des règlements numéros 202 et 258 selon les proportions mentionnées au certificat de disponibilité de crédits no 2006-0308 émis par le trésorier et joint à la présente.

**CE-2007-24-DEC AUTORISATION DE SIGNATURE / ACTE DE
SERVITUDE / ENTRETIEN D'UNE CONDUITE
D'ÉGOUT PLUVIAL / RUE DE FERRÉOL**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'autoriser le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de servitude de passage en faveur de la Ville pour l'entretien de la conduite d'égout pluvial sur une partie des lots 3 249 718 et 3 249 719 du cadastre du Québec ; lesdits lots sont démontrés au plan et à la description technique préparés par M. Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, et déposés sous le numéro 23378 de ses minutes.

Que Me Robert Gravel, notaire, soit et est mandaté pour la préparation de l'acte de servitude.

Les frais afférents à la présente servitude sont à la charge de la Ville de Terrebonne. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2007-0004 émis par le trésorier est joint à la présente (règlement numéro 173).

**CE-2007-25-DEC AUTORISATION DE SIGNATURE / ACTE DE
SERVITUDE / ENTRETIEN D'UNE CONDUITE
PLUVIAL / BOULEVARD CARMEL ET UNE
PARTIE DE LA RUE DE CHAUVIGNY**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'autoriser le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de servitude de passage en faveur de la Ville pour l'entretien de la conduite d'égout pluvial sur une partie du lot 3 703 899 du cadastre du Québec ; ledit lot est démontré au plan et à la description technique préparés par M. Jonathan Laforce, arpenteur-géomètre, et déposés sous le numéro 521 de ses minutes.

Que Me Robert Gravel, notaire, soit et est mandaté pour la préparation de l'acte de servitude.

Les frais afférents à la présente servitude sont à la charge de la Ville de Terrebonne. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2007-0003 émis par le trésorier est joint à la présente (règlement numéro 232).

**CE-2007-26-DEC AUTORISATION DE SIGNATURE / ACTE DE
SERVITUDE / ENTRETIEN DES CONDUITES
D'ÉGOUTS PLUVIAL ET DOMESTIQUE /
CROISSANT JEAN-GUYPAR**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'autoriser le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de servitude de passage en faveur de la Ville pour l'entretien des conduites d'égout pluvial et domestique sur une partie du lot 1 947 076 du cadastre du Québec ; ladite partie de lot est démontrée au plan et à la description technique préparés par M. Michel Gascon, arpenteur-géomètre, et déposés sous le numéro 16995-2 de ses minutes.

Que Me Stéphanie Fournier, notaire, soit et est mandatée pour la préparation de l'acte de servitude.

Les frais afférents à la présente servitude sont à la charge de la Ville de Terrebonne. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2007-0010 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

**CE-2007-27-DEC SOUMISSION / RÉAMÉNAGEMENT DES
COMPTOIRS DES BIBLIOTHÈQUE
MUNICIPALES**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour le réaménagement des comptoirs des bibliothèques municipales;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes le 28 novembre 2006 à 11 h 01, à savoir :

Les Entreprises Daunais inc.	94 567,10\$
Constructions Rocart inc.	103 301,37\$
Construction et Rénovation Gilbert Dumas inc.	104 727,60\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Les Entreprises Daunais inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 11 décembre 2006 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Claude Lamontagne, directeur du loisir et vie communautaire, d'accepter la soumission de la compagnie **LES ENTREPRISES DAUNAIS INC.**, datée du 28 novembre 2006, pour le réaménagement des comptoirs des bibliothèques municipales, le tout pour un montant de 94 567,10\$ (t.t.c.). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2006-0303 émis par le trésorier est joint à la présente.

CE-2007-28-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 17 h.

Président

Secrétaire